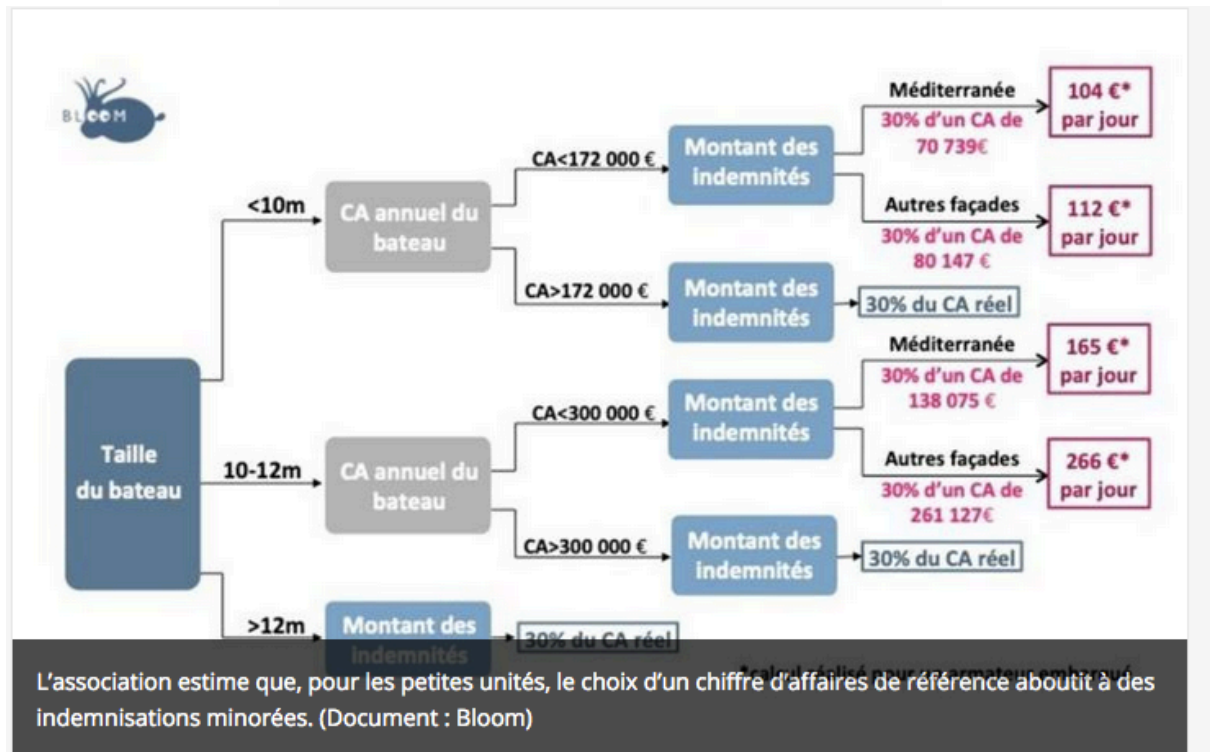


le marin



Bloom dénonce le calcul des arrêts temporaires à la pêche

Publié le 04/05/2020 17:16 | Mis à jour le 05/05/2020 16:54

L'association environnementaliste Bloom a vivement réagi contre le schéma retenu par le gouvernement pour l'attribution des aides aux arrêts temporaires liés à la crise du covid-19.

S'appuyant sur *l'appel qu'elle a lancé pour la défense de la petite pêche côtière*, l'association récuse la représentativité du Comité national des pêches (CNPM), seul consulté par le gouvernement, qu'elle considère comme « **verrouillé par la pêche industrielle** ». Elle demande l'abrogation de *l'arrêté* paru au *Journal officiel* du 2 mai, et la relance d'une nouvelle consultation.

Bloom dénonce dans un *communiqué* « **des critères environnementaux et sociaux inexistants** » et critique le choix effectué, pour attribuer les aides dans le cadre du Feamp (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche), d'utiliser le chiffre d'affaires comme unique critère. « **L'argent public devrait être utilisé pour sauvegarder les emplois et l'environnement en allouant les fonds en priorité aux entreprises dont le ratio nombre de marins/chiffre d'affaires est le plus élevé et dont les navires utilisent des méthodes de pêches non destructrices** », explique Sabine Rosset, la directrice de Bloom.

Des armements avantagés

Elle critique aussi le calcul, pour les bateaux de moins de 12 mètres, basé sur des chiffres d'affaires de référence, « **sans préciser à quoi ils correspondent précisément ni comment ils ont été calculés** ». Selon Bloom, une petite entreprise pourrait ainsi « **perdre jusqu'à 53 % des aides auxquelles elle aurait droit si ce principe de forfait n'était pas appliqué** ». L'obligation d'être resté à quai pendant 15 jours au minimum avantagerait aussi les armements hauturiers.

Dernière point critiqué : l'instauration, au cas où l'enveloppe financière du Feamp ne suffirait pas, du principe du premier arrivé, premier servi. Ce qui avantagerait les armements structurés. Sur ce point, il semble que la direction des Pêches a répondu à une demande expresse de l'Union européenne, car le projet initial d'arrêté ne comportait pas cette clause.

Le CNPME, qui « **a pour politique de ne pas répondre aux attaques de Bloom, dont la régularité n'a d'égale que l'absence de fondement** », a fait une entorse à ses principes dans un *communiqué au ton cinglant*, estimant que « **face à la gravité de la crise actuelle, et compte tenu de la détresse dans laquelle elle plonge de nombreux pêcheurs, nous nous sentons toutefois obligés de rétablir certaines vérités** ».

Bernard JÉGOU